

# Les Infos de Base

octobre 2003  
volume 6, numéro 10  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique ACCÈS LÉGAL<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 40 du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 40 du 1<sup>er</sup> octobre 2003, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 39 du 27 septembre 2003.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 40 du 1<sup>er</sup> octobre 2003, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 39 du 27 septembre 2003.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2003.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2003.

## Modification technologique : ajout d'un lien direct à notre serveur web

Comme vous le savez, vous avez maintenant un accès complémentaire à notre serveur web sur lequel la bibliothèque Accès Légal est mise à jour quotidiennement.

Pour faciliter l'accès à notre serveur web, nous avons ajouté un lien hypertexte sur le logo ACCÈS LÉGAL au début de chacune des *Infobases*. Ce lien vous mènera directement à la page d'authentification où vous devrez vous identifier pour avoir accès à notre serveur web

Si ce n'est déjà fait, appelez-nous au 514/893-2526 pour obtenir vos nom d'utilisateur et mot de passe pour votre accès complémentaire à notre serveur web.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur les forêts*, L.R.Q., c. **F-4.1**, aa. 95.11-95.24.

*Loi assurant la mise en oeuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, L.Q. 2002, c. 25, a. 17 (partie).

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I, II, II.1.

*Modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, C.T. 200156 du 09-09-03, (2003) 135 *G.O.* 2, 4343, a. 1;

*Modifications aux annexes I, II et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, C.T. 200157 du 09-09-03, (2003) 135 *G.O.* 2, 4345, aa. 1-3;

*Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, C.T. 200158 du 09-09-03, (2003) 135 *G.O.* 2, 4348, aa. 1, 2.

*Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement.*, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II.

*Modifications à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 200156 du 09-09-03, (2003) 135 *G.O.* 2, 4343, a. 2;

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Modification  
technologique : ajout  
d'un lien direct à notre  
serveur web

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase  
Lois du Québec*

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase  
Règlements du Québec*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (T)  
514/893-0244 (F)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

*Modifications à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 200157 du 09-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4345, a. 4;

*Modifications à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 200158 du 09-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4348, a. 3.

*Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. **Q-2**, ann. B.

*Loi assurant la mise en oeuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, L.Q. 2002, c. 25, a. 21 (partie).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation*, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 0.02], aa. 7, 8, 12, 12.1, 18, 19, ann. 1-4;

*Règlement sur le taux personnalisé*, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 5], ann. 1;

*Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments*, [R.R.Q., c. **A-29.01**, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509], ann. 1;

*Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances*, [R.R.Q., c. **C-25**, D. 972-2003 du 17-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4405], nouveau;

*Règlement sur la forme des constats d'infraction*, [R.R.Q., c. **C-25.1**, r. 0.1.1], aa. 4, 5, 24, 28, 29, 31, 33, 34, 36, 38, 40, ann. I, II, III, IV, V;

*Code de déontologie des diététistes*, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 65.01], aa. 29.1, 29.2;

*Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 121.1.0001], a. 21;

*Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec*, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 168.3], aa. 26.1, 26.2;

*Arrêté ministériel concernant la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du lac Isabelle, situé sur le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches, dans la MRC de Matane*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, A.M., 2003-017 du 16-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4521], nouveau;

*Plan de gestion de la pêche 2003-2004*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, D. 897-2003 du 27-08-03, (2003) 135 G.O. 2, 4240], nouveau;

*Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, [R.R.Q., c. **D-9.2**, r. 0.2], a. 29;

*Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, [R.R.Q., c. **D-9.2**, r. 1.3], a. 17;

*Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires*, [R.R.Q., c. **E-2.3**, D. 931-2003 du 10-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4117], nouveau;

*Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires*, [R.R.Q., c. **E-2.3**, r. 2], abrogé;

*Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, [R.R.Q., c. **E-12.01**, r. 0.2.3], a. 2;

*Règlement sur la contribution des producteurs de bois de la Gaspésie pour l'administration du plan conjoint*, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 28.01], a. 2;

*Règlement sur la contribution des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 61.1.1], aa. 2, 3;

*Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, R.R.Q., 1981, c. **M-35**, r. 64, aa. 3, 4, 11;

*Règlement sur la division en groupes des producteurs de cultures commerciales*, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 69.5], aa. 2, 7, 8, ann. 1;

*Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec*, R.R.Q., 1981, c. **M-35**, r. 109, a. 11;

*Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec*, R.R.Q., 1981, c. **M-35**, r. 113, a. 3;

*Règlement des producteurs de bois de la Gaspésie sur la mise en marché de l'if du Canada*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 7911 du 19-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4554], nouveau;

*Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 0.21.1], aa. 1, 6-8;

*Règlement sur la production et la mise en marché du dindon*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 13.1], a. 5;

*Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 13.2], a. 7;

*Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, [R.R.Q., c. **P-10**, r. 8.2], ann. II, III, V;

*Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux*, [R.R.Q., c. **R-9.3**, D. 964-2003 du 17-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4403], nouveau;

*Décret sur la désignation de catégories d'employés et la détermination de dispositions particulières en vertu de l'article 10.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, [R.R.Q., c. **R-10**, r. 1.2.1], abrogé;

*Décret sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 220.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, [R.R.Q., c. **R-10**, r. 1.2.2], abrogé;

*Décret concernant les dispositions particulières à l'égard de catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, [R.R.Q., c. **R-12.1**, D. 960-2003 du 17-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4391], nouveau;

*Décret concernant les dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, [R.R.Q., c. **R-12.1**, D. 961-2003 du 17-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4400], nouveau;

*Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant*, [R.R.Q., c. **R-20**, r. 14.01.1], a. 13.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.